

FJCD - Fédération jurassienne  
de coopération et de développement  
Place de la Gare  
Case postale 400  
2800 Delémont

La Neuveville, le 25 février 2010

## **Modalités du soutien aux projets présentés par votre fédération**

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Faisant suite à sa lettre du 17 décembre 2009 et aux contacts qui ont suivi, le Conseil du Jura bernois (CJB) apporte les précisions suivantes aux modalités en vue du dépôt des demandes de subventions pour les projets de vos membres ayant leur siège dans le Jura bernois :

### 1. Début et fin de la collaboration

Le début de la collaboration est fixé au 17 décembre 2009, date de la décision du CJB en faveur d'un financement. Tous les projets remis au CJB après cette date sont soumis aux modalités décrites ci-dessous. Dès que ses statuts ont été modifiés pour tenir compte du financement par le canton de Berne, la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) est considérée comme une institution commune au sens de l'article 3 de l'accord-cadre des 3 et 4 avril 2001 entre les cantons de Berne et du Jura portant sur la mise en place d'institutions communes.

La FICD remet annuellement au CJB son rapport d'activités et ses comptes révisés. La collaboration est prolongée tacitement pour l'année suivante, sauf indication contraire d'un des partenaires dans les 3 mois qui suivent l'envoi des documents.

### 2. Procédure et délais de dépôt et de traitement des demandes

Les associations membres déposent leurs demandes auprès du secrétariat de la FICD, qui se charge de les faire examiner par la commission technique et, si elles remplissent les critères, de les faire approuver par le comité. Les demandes sont alors soumises au CJB avec les documents suivants :

- Descriptif du projet
- Budget et plan de financement, avec indication du montant du soutien par la DDC
- Statuts et comptes de l'association requérante
- Rapport et recommandation de la FICD

La FICD veille à avoir des ressortissants du Jura bernois au sein de sa commission technique et de son comité.

Les demandes qui portent sur un montant total de plus de 20'000 francs (subvention au projet et frais de conseil) sont à remettre au CJB une fois par année, avant le 28 février. Elles sont soumises au Conseil-exécutif selon la procédure en vigueur dans le canton de Berne (décision une fois par année, au printemps).

Les demandes qui portent sur un montant total égal ou inférieur à 20'000 francs peuvent être soumises au CJB à tout moment de l'année.

La FICD assure le suivi des projets une fois que la contribution a été accordée et fournit un rapport final au CJB une fois que les projets sont terminés.

La FICD remet annuellement au CJB un rapport d'activités et ses comptes. Elle enverra les nouveaux statuts dès qu'ils auront été révisés.

### 3. Calcul du montant accordé et des frais de conseil

En principe, le financement par le Fonds de loterie du canton de Berne représente au maximum le 25% des coûts du projet, le reste étant financé par les fonds propres de l'association requérante (50%) et par les fonds attribués à la FICD par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Des exceptions peuvent être faites sur proposition motivée de la FICD, mais la contribution ne peut en aucun cas excéder 40% des frais directement liés au projet (pas de soutien aux frais d'administration de l'association en Suisse). Le montant maximal par projet est de 100'000 francs, avec possibilité d'exceptions jusqu'à 200'000 francs.

Les frais de conseil s'ajoutent au montant accordé à l'association requérante et servent à couvrir les frais de la FICD pour l'expertise et le suivi du projet. Ils se montent à 15% des subventions accordées. Le CJB procédera à une évaluation régulière de ce taux, la première après deux ans de collaboration.

### 4. Projets des associations membres de la FICD ayant leur siège hors du Jura bernois

La FICD est libre de solliciter auprès de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne l'application des modalités ci-dessus pour les demandes déposées par ses membres ayant leur siège dans l'ancien canton, en particulier dans l'arrondissement administratif de Bienne.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

## **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Francis DAETWYLER

Fabian GREUB